



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2023 - DCAT-BEPE- 156 du

27 JUL. 2023

portant enregistrement pour l'exploitation
d'un élevage de vaches laitières par le GAEC Sarrewald
sur le territoire de la commune de Dolving

**Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié portant approbation du programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-06 du 6 février 2023 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de la Moselle approuvé en juin 2014 ;

- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°A-1-QL22946WG du 29 décembre 2021 d'une méthanisation de 24t/j ;
- Vu** la demande d'enregistrement déposée le 31 janvier 2022 et complétée le 10 novembre 2022 par le GAEC Sarrewald à Dolving représentée par Lenderink Jan – dont le siège social est situé Ferme Sarrewald 57400 Dolving pour la production de vaches laitières ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-66 du 16 mars 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC Sarrewald pour la production de vaches laitières sur le territoire de la commune de Dolving ;
- Vu** l'absence d'observation du public ;
- Vu** les avis des conseils municipaux de Dolving, Sarraaltroff et de Oberstinzel, consultés entre le 11 avril et le 9 mai 2023 ;
- Vu** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu** le rapport du 26 juin 2023 de la direction départementale de la protection de la population, chargée de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- Considérant** que la demande justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu, au regard notamment de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;
- Considérant** que les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;
- Considérant** que l'installation est soumise à enregistrement ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

TITRE 1 – PORTEE ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC Sarrewald représentée par Lenderick Jan dont le siège social est situé ferme Sarrewald 57400 Dolving faisant l'objet de la demande susvisée du 31 janvier 2022 et complétée le 10 novembre 2022 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Dolving. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous (huiles usagées, emballages, sacs plastiques...).

Nature du déchet	Conditions de valorisation
Déchets vétérinaires (flacons de médicaments)	Containers normalisés
Déchets	Adivalor/Lorca
Cadavres	Atemax

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (Activité)	Volume	Régime*
2101-2b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) b) de 151 à 400 vaches	207 vaches laitières	E
2781-1c	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :	24 t/j	DC

	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :		
	c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j		
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles	1 500m ³	D

* E : Enregistrement ; D : Déclaration

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou la capacité autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. localisation de l'établissement.

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Commune	Sites	Section cadastrale	Parcelles
Dolving	Bâtiment d'élevage	14	parcelles n° 26, 36, 37, 38, 104 et 142

Les installations mentionnées au chapitre 1.2 du présent arrêté sont répertoriées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement tenu à jour et gardé en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31 janvier 2022 et complétée le 10 novembre 2022 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables visées à l'article 1.5.2. du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CHAPITRE 1.5. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 1.5.1. intégration paysagère

Une haie arbustive composée d'aubépines, d'églantiers, de prunelliers, de fusains et de pommiers sauvage sera mise en place tout au tour du site dans l'année suivant la publication de l'arrêté.

Article 1.5.2. prélèvements et consommation d'eau (forage)

Un forage a été réalisé en 2009 suite à une déclaration à la DRIRE Lorraine, le 6 avril 2009, pour un débit prélevé prévu entre 1 et 2 m³/h. La consommation annuelle en eau du site via le forage était estimée à 1 000 m³ environ.

Aucune attestation de travaux ou de conformité n'a été remise lors de l'instruction.

La consommation annuelle d'eau ayant évolué depuis 2009, l'entreprise doit régulariser ce point avant le 1^{er} janvier 2024 par le dépôt d'un dossier de forage.

CHAPITRE 1.6. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.6.1. mise à l'arrêt définitif

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. L'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1.1 - frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 - sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 2.1.3 – information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes de Dolving, Oberstinzel et Sarraltroff et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes précitées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

4° Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Moselle, pendant une durée minimale de quatre mois à l'adresse : publications-publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Article 2.1.4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Dolving, Oberstinzel et Sarraltroff, la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au GAEC Sarrewald.

Pour le préfet
Pour le secrétaire général absent



Philippe Deschamps

Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>